

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 octobre 2019

N°168/10/2019 : INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION AU COMPLEXE SPORTIF ANCIENNEMENT DENOMME "GYMNASES G1/G2/G3 G. POMPIDOU"

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.

Présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 10

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Laurence PAGES, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe sportif anciennement nommé « gymnases G1/G2/G3 G. Pompidou », la Ville de Montauban a souhaité créer un ensemble sportif moderne, accueillant et fonctionnel dont les activités s'articuleront autour de quatre pôles qui auront vocation à accueillir à la fois les clubs sportifs, les scolaires, tout en favorisant la rencontre de tous les niveaux de pratique.

La Ville, gestionnaire de l'équipement, conserve ainsi la maîtrise de l'animation et de la surveillance du site ainsi que de la gestion de ces usagers.

Afin d'améliorer la sécurité et le contrôle de l'occupation de cet équipement, il a été décidé d'installer un système de vidéoprotection.

Conformément au Code de la Sécurité intérieure (articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13) – décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996, l'installation d'une vidéoprotection dans un établissement recevant du public doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation permet au Préfet d'apprécier si le dispositif répond à une finalité prévue par la loi et respecte le principe de proportionnalité entre la réduction de l'insécurité et l'augmentation du risque d'atteinte à la vie privée.

Il précise notamment :

- . La durée de conservation des images,
- . Les modalités d'information du public,
- . Le nom des personnes habilitées à accéder aux images.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame de Maire à effectuer cette demande d'autorisation auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **18 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

